



SAINT-CYR-SUR-LOIRE



ARRÊTÉ N°2025-516

Arrêté portant modification de l'autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal en faveur de la SARL Val De Loire Taxi représentée par Monsieur Charef Khelifi

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des transports ;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L144-1 à L144-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 juillet 2022, exécutoire le 27 juillet 2022, autorisant la S.A.S LES TAXIS SCHERRENS représenté par Monsieur Vincent Scherrens, né le 16/07/1972 à Palaiseau, domicilié 2 rue du Bois de la Pucelle à Chalo-Saint-Mars (91780), à exploiter l'emplacement de taxi N° 2 dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ;

Vu la demande du 18 mars 2025 de la société S.A.S Les Taxis Scherrens représentée par Monsieur Vincent Scherrens de mettre en location-gérance l'autorisation de stationnement N° 2 au profit de la SARL VAL DE LOIRE TAXI représentée par Monsieur Charef KHELIFI, demeurant 14 boulevard Richard Wagner à Tours (37000) ;

Vu le contrat de location-gérance signé le 9 mars 2025 par Monsieur Vincent Scherrens et Monsieur Charef Khelifi ;

Vu les autres pièces produites ;

CONSIDERANT que la SARL VAL DE LOIRE TAXI représentée par Monsieur Charef KHELIFI remplit les conditions prescrites par la réglementation pour exploiter une autorisation de stationnement ;

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER :

A compter du 1^{er} avril 2025, et jusqu'au 1^{er} avril 2026 renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 2 sera assurée par la SARL Val de Loire Taxi représentée par Monsieur Charef KHELIFI, domicilié 14 boulevard Richard Wagner à Tours (37000), dans le cadre d'un contrat de location-gérance.

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Secrétaire Générale de la Mairie et Madame la Directrice Interdépartementale de la Sécurité Publique d'Indre et Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la S.A.S Scherrens représentée par Monsieur Vincent et la SARL VAL DE LOIRE TAXI représentée par Monsieur Charef Khelifi et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet – bureau de la sécurité routière.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le quinze avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la Sécurité
Publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.